

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE (77)

Montmachoux

Plan Local de l'Urbanisme

Règlement graphique

Les éléments à préserver au titre
de la Loi Paysage - Plan n°2
1/ 300ème

Arrêté le

Approuvée le

-  les porches d'entrées
-  les murs de clôtures
-  le patrimoine bâti
-  le patrimoine lié à l'eau
-  le patrimoine religieux
-  les arbres isolés

